



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Générale Adjointe (Finances, Population et Santé)
Service des assemblées et des affaires juridiques

PROCES-VERBAL DU **CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 9 juin 2023, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne, convoqué le vendredi 2 juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire en exercice.

Les membres présents :

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. BASTIN, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, Mme ARRON, M. LATRONCHE, M. DUBUS, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENHAMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire**

M. GAUDIÈRE, Mme NGANDÉ, M. LHOSTE, M. RIBEIRO, **conseillers municipaux délégués.**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. BARON, Mme THÉOPHILE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRÉ, M. LURIER, Mme ADOMO, M. SY, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO, Mme MASMOUDI-LAJNEF, **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Les membres excusés :

Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme AMAR) ; M. CHATAUD (donne procuration à M. DUBUS) ; Mme SAILLAND (donne procuration à Mme BENHAMED) ; Mme DONATIEN (donne procuration à Mme THÉOPHILE) ; M. MAILLER (donne procuration à M. SY) ; M. TITOV (donne procuration à Mme CAPORAL) ; M. VIGUIÉ (donne procuration à Mme BERTRAND) ; Mme ABCHICHE (donne procuration à Mme THIROUX) ; M. GILLES (donne procuration à M. GOUPIL) ; Mme OLIVAUX (donne procuration à Mme CARPE) ; Mme KEITA-GASSAMA (donne procuration à M. FAUTRÉ).

HÔTEL DE VILLE – 14 RUE LOUIS TALAMONI – 94107 – CHAMPIGNY-SUR-MARNE – TEL. 01 45 16 40 00

La séance est ouverte à 19 h 00.

Désignation des délégués supplémentaires et suppléants pour l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023

Lecture des textes réglementaires

Monsieur le Maire

« Bonsoir à tous chers collègues. Nous allons pouvoir commencer cette séance du Conseil municipal extraordinaire consacré à un seul point qui est celui de la désignation des délégués supplémentaires et des suppléants pour les élections sénatoriales qui auront lieu le 24 septembre 2023.

Je vais procéder à l'appel des présents conformément au texte spécifique à ce Conseil municipal. Alors par ordre alphabétique : Caroline ADOMO, Saphir AKKOUICHE, Sophie AMAR, Christine ARRON, Franck BARON, Wilfrid BASTIN, Jacqueline BENHAMED, Mylène BENOLIEL a donné pouvoir, Delphine BERTRAND, Philippe BOULAY, Chrysis CAPORAL, Geneviève CARPE, Alain CHATAUD a donné procuration, Isabel CIPRIANO, j'en parlerai ensuite, Murielle DEGAGER, Didière DONATIEN a donné pouvoir, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Raymonde DUVERGER, Christian FAUTRÉ, Jean-Claude FORHAN, Bernard GAUDIÈRE, Grégory GOUPIL, Laurent JEANNE, Patrice LATRONCHE, Philippe LHOSTE, Yvon LURIER, Monsieur MAILLER a donné procuration, Madame MASMOUDI-LAJNEF, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Emmanuelle NGANDÉ, Léon NGANDÉ, Marie PARLOUAR, Tony PESSOA GRIJO, Yohann PICOT, Enrique RIBEIRO, Tatiana SAUSSEREAU, David SLIMOVICI, Sylvain SOLARO, Philippe SUDRE, Mamadou SY a donné procuration, Céline THEOPHILE, Aurore THIROUX, Monsieur TITOV, on vient de récupérer la procuration et Yann VIGUIÉ aussi. Donc le quorum est atteint.

Alors, conformément aux dispositions des articles LO 275 et 276 du code électoral, les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect pour 6 ans et renouvelables par moitié. Le Sénat est renouvelable par moitié. À cet effet, les sénateurs sont répartis en deux séries : série une et série deux, d'importance égale approximativement. Le mandat des sénateurs du département du Val-de-Marne appartenant à la série une des sénateurs figurant sur le tableau numéro 5 annexé au code électoral sera renouvelé le 24 septembre 2023 par le collège électoral défini par l'article L280 du code électoral. Pourront voter donc les députés, les sénateurs, les conseillers régionaux, les conseillers départementaux et les conseillers municipaux et suppléants de ces délégués. À cet effet, j'ai convoqué un Conseil municipal extraordinaire en vue de l'élection du 24 septembre. Et en application des articles L 289 et R 133 du code électoral, les délégués supplémentaires et leurs suppléants sont élus sur la même liste paritaire, sans débat, à la représentation proportionnelle, suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les membres du Conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être membres du collège électoral sénatorial ni participer à l'élection des délégués et des suppléants, donc ce jour, conformément à l'article LO 286 alinéa 1^{er} du code électoral. La commune ayant plus de 9000 habitants, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale, conformément à l'article LO 286 alinéa 2 du code électoral. Donc en application de cet article, on a procédé au remplacement de Cristina DE OLIVEIRA et Isabel CIPRIANO, conseillères municipales de nationalité portugaise, qui sont respectivement remplacées par Josette OLIVAUX et Alain GILLES.

Alors j'ai reçu les procurations, donc je vais en faire lecture : Alain CHATAUD a donné procuration à Philippe DUBUS, Sabrina ABCHICHE à Aurore THIROUX, Mylène BÉNOLIEL à Sophie AMAR, Évelyne SAILLAND à Jacqueline BENHAMED, Yann VIGUIÉ à Delphine BERTRAND, Didière DONATIEN à Céline THÉOPHILE, Alain GILLES à Grégory GOUPIL, Josette OLIVAUX à Geneviève CARPE, Monsieur MAILLER a donné procuration à Monsieur SY, mais Monsieur SY n'est pas présent, Madame Fily KEITA GASSAMA a donné procuration à Christian FAUTRÉ et Monsieur TITOV à Madame CAPORAL.

Je précise aussi que, conformément aux dispositions des articles 287, 445 et 556 du code électoral, les conseillers régionaux et départementaux peuvent participer à l'élection des délégués bien évidemment, mais ils doivent désigner un délégué suppléant qui ira voter pour eux au titre de leur mandat régional, départemental, puisque nous sommes quatre à être concernés par ce cas de figure. Donc pour Champigny, qui compte au dernier recensement 77 439 habitants, le nombre de délégués supplémentaires à élire est fixé à 59. Les conseillers municipaux élisent donc des délégués supplémentaires à raison d'un pour 800 habitants en plus des 30 000 habitants conformément à l'article 285 du code électoral. Le nombre de suppléants à élire est donc de 24, le nombre de suppléants est de 3 quand le nombre de titulaires est égal ou inférieur à 5. Il est augmenté d'un par 5 titulaires de fraction de 5. Donc pour la commune de Champigny, au-delà des 30800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune. Les uns et les autres doivent être bien évidemment de nationalité française, donc inscrits sur le registre principal. Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués supplémentaires ou de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète conformément à l'article 289 du code électoral.

Voilà pour les textes réglementaires qui devaient vous être lus. »

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Monsieur le Maire

« Donc nous allons procéder à la désignation du bureau de vote, et donc je vais déjà désigner un secrétaire de séance. Je propose Philippe LHOSTE comme secrétaire de séance. Pas d'avis contraires ? Voilà. »

Désignation du bureau de vote et élection

Monsieur le Maire

« Et donc nous allons désigner, conformément à l'article 133 du code électoral, les scrutateurs qui vont organiser le scrutin. Donc nous devons choisir nos deux plus jeunes élus et nos deux élus les plus âgés, donc Emmanuelle NGANDÉ, Saphir AKKOUCHE, Raymonde DUVERGER et Bernard GAUDIÈRE seront donc appelés à organiser ce scrutin, et donc le dépouillement.

Donc nous avons reçu deux listes au total, donc deux listes se présentent au suffrage : la liste Champigny pour le Val-de-Marne, donc une liste complète de 59 noms que vous avez dans les pochettes, et la liste Opposition municipale de Champigny composée de 23 noms. Vous retrouverez dans la pochette aussi une feuille blanche pour ceux qui souhaitent l'utiliser comme un bulletin blanc. Il n'y a pas nécessité d'avoir des enveloppes, donc pas nécessité de joindre ce bulletin dans une enveloppe. Vous pouvez le plier en quatre et le mettre directement dans l'urne qui va vous être présentée. Donc on ne va pas faire d'appel où chacun vient.

L'urne va tourner, ce sera quand même plus simple pour tout le monde. Donc je vais déclarer le scrutin ouvert et je vais appeler nominativement chacun d'entre vous pour qu'il puisse voter. »

Monsieur DUBUS

« Monsieur le Maire, donc deux bulletins quand on a une procuration ? »

Monsieur le Maire

« Quand on a une procuration on peut voter bien évidemment deux fois, et j'appellerai pour chacun d'entre vous, pour ceux qui ont des procurations, à voter deux fois. Donc je vais demander au service de faire tourner l'urne et je vais vous appeler chacun à voter. On va commencer par Madame CAPORAL. Donc Madame Caporal, vous aurez à voter deux fois, pour vous-même et pour Monsieur TITOV. Oui, deux fois de suite, ce sera plus simple. C'est pointé, ne vous inquiétez pas ; Monsieur FAUTRÉ, donc pour vous-même et pour Madame Fily KEITA-GASSAMA ; Philippe SUDRE ; Hala MASMOUDI-LAJNEF ; Caroline ADOMO ; Sylvain SOLARO ; Monsieur LURIER, Monsieur SY, et donc une procuration pour Monsieur MAILLER, ensuite Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel DUVAUDIER, Aurore THIROUX, deux fois, une fois pour Sabrina ABCHICHE, Sophie AMAR, ensuite pour Mylène BÉNOLIEL, Patrice LATRONCHE, Christine ARRON, Philippe DUBUS pour lui et pour Alain CHATAUD, ensuite on va aller tout au bout : Philippe BOULAY, ensuite Marie PARLOUAR, Jean-Claude FORHAN, Bernard GAUDIÈRE, Enrique RIBEIRO, Philippe LHOSTE, Raymonde DUVERGER, Yohann PICOT, Jacqueline BENHAMED et ensuite pour Évelyne SAILLAND, Léon NGANDÉ, Delphine BERTRAND une fois et pour Yann VIGUIÉ, Wilfrid BASTIN, Geneviève CARPE, une première fois, à nouveau pour Josette OLIVAUX, Saphir AKKOUCHE, Tatiana SAUSSEREAU, Grégory GOUPIL et pour Alain GILLES, ensuite Emmanuelle NGANDÉ, Céline THÉOPHILE une deuxième fois pour Didière DONATIEN, Tony PESSOA-GRIJO, Franck BARON, David SLIMOVICI et Muriel DEGAGER. Est-ce que tout le monde a bien voté pour les présents ? Bien. Donc je vais appeler les scrutateurs, et on va pouvoir procéder au dépouillement. Si vous voulez bien venir... »

Monsieur le Maire

« Combien de bulletins, là ? 49. Donc tout est parfait. »

Monsieur le Maire

« Donc on va pouvoir proclamer les résultats : sur les 49 suffrages exprimés, la liste de Champigny pour le Val-de-Marne a obtenu 38 voix, et la liste Opposition municipale de Champigny a obtenu 11 voix. Donc les calculs vont être faits, on va pouvoir vous communiquer les résultats.

Pendant que les calculs se font, je veux vous préciser que je mentionnerai les délégués qui, s'ils sont présents, pourront aussi émettre le souhait de refuser cette délégation, conformément aux textes. En tout état de cause, un courrier leur sera adressé dès demain pour leur signifier qu'ils ont été élus délégués en ce jour, et ils auront la possibilité, s'ils le souhaitent, de refuser cette délégation.

Je précise aussi que l'ensemble des élus doivent faire un écrit avant la clôture de ce Conseil municipal extraordinaire pour préciser sur quelle liste prendre les représentants qui sont chargés de les remplacer, au cas où ils auraient un empêchement.

Bien. Donc à la suite des calculs qui n'ont pas été bien longs, la liste Champigny pour le Val-de-Marne obtient 46 délégués, et la liste Opposition municipale de Champigny obtient 13 délégués.

Donc je vais donner lecture des noms, au cas où les gens seraient présents dans la salle pour qu'ils puissent signaler s'ils ne souhaitent pas être délégués, auquel cas ils pourront nous le préciser auprès de l'administration. Donc je commence par la première liste :

Claude GAURAT

Nicole CHERENCE

Michel OLIVAUX

Michèle LESCLINGAND

Guy LITRÉ

Sophie JEANNE

Jack AMAR

Marie Hélène JURIDC

Thomas SZOLLOSI MARQUES

Caroline BOICHOT

Bernard BRETON

Hélène FABRE

Jean-Sébastien AUBERT

Nada FAKHOURI

Guy ANSER

Nathalie HÉMON

Michel BLASER

Marie-Christine PUJOL

Hamid AKKOUCHE

Estelle SABOURET

Xavier ANCIAUX

Madeleine SAMAIN PAILLAS

Christian CHEVRY

Aude NICOLI

Sébastien LATRONCHE

Anne-Marie GANDOU

Bertrand DAUCET

Sophie MARINI

Joseph BAROUK

Laetitia LECOMTE

Samuel BOUCHET

Monique PEZET

Georges DA COSTA

Dominique LACOUR

Thierry VALLÉE

Hélène AL-METWALI épouse SALZ

Patrick BELLARD

Marie Claude DAVID

Théophile DERRIEN

Dominique LONJARET

Maurice REAL

Nicole MARTIN

Antoine SALZ
Nathalie MARQUES
Éric ANGLIONIN
Tiffany ORLANDI

Pour la liste Opposition municipale

Julien LÉGER
Daniel DA ROS épouse LURIER
Sylvain GUEGUIN
Nathalie VANTEUX
Walid BEN ABED
Teresa GARCIA
Sylvain LAVOT
Anne-Marie MARTY
Jean-Marie LAGACHE
Nicole PASQUIER
Thierry GUINTRAND
Zohra KASSOU
et Yann LEBRECH

Voilà ceux qui sont appelés à voter pour les élections du 24 septembre. S'il y a des personnes qui souhaitent refuser cette délégation, elles nous le signalent.

Alors je vais demander à chacun d'entre vous de ne pas bouger. Le procès-verbal va tourner. Il faut que chacun le signe et ensuite fasse des remarques, s'il estime qu'il y a des remarques à faire, et puis je pourrai lever la séance. Quelques petites minutes de patience. Merci.

Si vous avez signé le registre d'émargement, vous pouvez ensuite disposer.

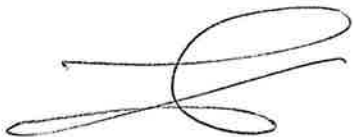
Bien. Le registre d'émargement a été signé par l'ensemble des élus présents, donc la séance est close. Si vous voulez rester pour la rédaction du PV et la signature, en tout cas pour les scrutateurs, c'est obligatoire, pour tout le reste des autres participants, vous pouvez vaquer à vos occupations. Bonne soirée. »

La séance est levée à 19 h 45.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45min

et ont, les membres présents, signé après lecture.

Le Maire
Président de séance



Le Secrétaire de séance



NB : IL EST RAPPELE QU'EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2121-26 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES TOUTE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE A LE DROIT DE DEMANDER COMMUNICATION :

- **DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL**
 - **COPIE DES DELIBERATIONS**
 - **COPIE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**
- **PROCES VERBAL PUBLIE LE 05 JUIL. 2023**